

COMMUNE DE
COUSSEGREY

Arrêté Municipal n° 2019/14

Portant circulation sur la Commune

En agglomération de COUSSEGREY

Le Maire de la commune de COUSSEGREY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise S.E.T.R.S en date du 14 mars 2019 ;

Considérant que des travaux pour le déploiement de la fibre optique orange en agglomération de COUSSEGREY, vont engendrer la présence de personnel et de matériel au bord de la chaussée ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue entre le 25 mars 2019 et le 28 juin 2019 ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans les conditions normales et qu'il y a lieu de signaler aux usagers la présence d'engins de chantier et de personnel sur une partie de l'accotement ;

ARRETE:

Article 1 : A compter du 25 mars 2019 et jusqu'au 28 juin 2019 pendant les périodes d'activités du chantier, la circulation des véhicules dans la commune de COUSSEGREY, de part et d'autre de la zone de travaux, sera soumise aux restrictions suivantes :

Circulation alternée par des panneaux de signalisation vert et rouge,

Article 2 : La signalisation intéressant la circulation publique conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (4^{ème} partie, 8^{ème} partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise S.E.R.T.S

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de

la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube,
- M. le Commandant de la CRS n°35 à TROYES,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube – Direction des Routes et de l'Action Territoriale,
- M. le Directeur des Services d' Incendie de l'Aube pour transmission aux chefs des centres de secours intéressés,
- Mr la Responsable du Service Local d'Aménagement d'Ervy-le-Châtel,
- L'entreprise : S.E.T.R.S

COUSSEGREY, le 28 mars 2019

Le Maire

